

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° II-1500

présenté par

M. Naillet, M. Baptiste, M. Califer, M. Hajjar, Mme Pires Beaune, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Aviragnet, Mme Battistel, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Bertrand Petit, Mme Pic, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 27**ÉTAT B****Mission « Outre-mer »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Emploi outre-mer	0	5 000 000
Conditions de vie outre-mer	5 000 000	0
TOTAUX	5 000 000	5 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'augmenter les crédits de l'action 03 "Continuité territoriale" du programme 123 "Conditions de vie outre-mer".

Cette hausse des crédits doit notamment :

- permettre l'adaptation de la prise en charge des aides à la mobilité suite à la répercussion de la hausse des coûts du Kérosène par les compagnies aériennes sur les billets d'avion.
- permettre une meilleure prise en charge des familles dont les soins, de l'un des membres malade, nécessite des surcoûts en terme de mobilité et d'hébergement.
- permettre d'améliorer le dispositif de rapatriement des défunts.

Pour des raisons de recevabilité financière au titre de l'article 40 de notre Constitution, le présent amendement :

- de minorer les crédits (en AE et CP) de l'action 01 "Soutien aux entreprises" du programme 138 "Emploi outre- mer" de 5 000 000 euros ;
- de majorer les crédits (en AE et CP) de l'action 03 "Continuité territoriale du programme 123 "Condition de vie outre-mer" de 5 000 000 euros.